



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2024/200

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de l'entreprise SAS D2M représentée par Mr PASTORET Mickael
- **CONSIDERANT** que, par mesure de sécurité pour les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation pour la pose de la fibre optique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du jeudi 07 novembre au mercredi 20 novembre 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant le Chemin des Ecoliers de Deyrier sur la commune de Cruseilles, en agglomération, sera réglementée par empiètement faible.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par SAS D2M chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

L'entreprise SAS D2M sera chargée de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise SAS D2M,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Cruseilles, le 06 novembre 2024

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : - 7 NOV. 2024